

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 2 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Pouvoirs : Denis FERNANDEZ donne pouvoir à Francine LAFON.

Absent : Dounia MENIRI.

Secrétaire de séance : Thierry DEBORD

Délibération n° 20221105-01 : MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les agents du service technique ont demandés la mise en place des astreintes, afin d'éviter que ce soit toujours la même personne qui soit dérangée en dehors des heures de travail et le week-end.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 avril 2022,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur:

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par le maire ou un de ses adjoints, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par le maire ou un de ses adjoints, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

REGIME DES ASTREINTES :

Article 1 : Cas de recours à l'astreinte :

- *Événement climatique (neige, inondation, etc.),*

- *Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.),*
- *Problème de voirie (Eboulement, chutes d'arbres...),*
- *Mise en sécurité sur les voies communales,*
- *Nécessité d'intervention dans les bâtiments publics (salles des fêtes),*
- *Evénements exceptionnels (rupture du barrage, aide en période de crise...).*

Article 2 : Modalités d'organisation :

- *1 semaine à tour de rôle du lundi au dimanche,*
- *Horaires : nuit et jour en dehors des horaires de travail quotidien (soit 8h00-12h00 13h30-17h30 avec un vendredi récupéré toutes les 2 semaines),*
- *Le binôme qui travaille le vendredi sera d'astreinte,*
- *Un planning sera établi à l'année. En cas de changement ou de congés les agents devront en informer le maire ou l'adjoint au maire au moins 1 semaine avant sa semaine d'astreinte,*
- *Un téléphone portable sera dédié aux astreintes et confié à l'agent ; Seul le maire et les adjoints pourront le joindre et le faire intervenir.*

Article 3 : Emplois concernés :

- *Adjoints Techniques,*
- *Agent de Maîtrise,*

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation :

- *Une indemnité forfaitaire sera versée tous les mois (4 agents donc 4 semaines). Au 15 décembre de chaque année, un récapitulatif sera fait par le secrétariat et une régularisation sera faite sur le salaire de janvier de l'année N+1.*
- *Lors d'intervention l'IHTS sera versée à l'agent selon sa déclaration faite avant le 15 de chaque mois (date limite pour l'établissement des salaires).*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *Décidé d'instituer le régime des astreintes dans la commune de Saint-Hippolyte selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartient à l'autorité de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaire et de la présente délibération, à compter du 1^{er} juin 2022,*
- *Charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,*
- *Autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.*

Délibération n° 20221105-02 : MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 33 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20180208-03 du Conseil municipal du 8 février 2018,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis de la commission technique départemental du 13 avril 2022,

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné (*possibilité de prévoir l'attribution aux contractuels de droit public*).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Adjoint administratifs territoriaux,*
-  *Adjoint techniques territoriaux, sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE – FPT des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques, et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (*ou uniquement l'IFSE*) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement suspendu jusqu'au 31^{ème} jour d'arrêt),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congés pour accident de service, maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption (plein traitement),

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances, complexité, niveau de qualification requis, autonomie, initiative,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, responsabilité matérielle, vigilance, risques d'accident, valeur du matériel utilisé.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Expertise	11'340 € pour 35h calculé au prorata du temps de travail
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Expertise	11'340 € pour 35 h calculé au prorata du temps de travail
	Groupe 2	Agents d'entretien	10'800 € pour 35h calculé au prorata du temps de travail

Article 5 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité d'astreinte,
-  L'indemnité de permanence,
-  L'indemnité d'intervention,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois...),
-  La prime d'intéressement à la performance collective des services,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

ARTICLE 8 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA récompense les agents en fonction du travail effectué, selon les critères exposés : (voir tableau joint). Le CIA est versé annuellement. Un arrêté individuel sera pris pour déterminer le montant à attribuer à l'agent (un arrêté IFSE + un arrêté CIA). Le versement du CIA concerne les stagiaires et les titulaires.

CATEGORIE	GROUPE	CRITERES D'EVALUATION RETENUS	<u>Montants annuels instaurés dans la collectivité</u> (dans la limite des plafonds réglementaires, variables en fonction des cadres d'emplois		Plafonds indicatifs réglementaires
			Montant mini (facultatif)	Montant maxi (facultatif)	
A	G1				6 390€
	G2				5 670€
	G3				4 500€
	G4				3 600€
B	G1				2 380€
	G2				2 185€
	G3				1 995€
C	G1	Motivation et investissement personnel, résultats et qualité du travail accompli, disponibilité, qualité relationnelle et ponctualité		230 € pour 35 h calculé au prorata du temps de travail	1 260€
	G2	Motivation et investissement personnel, résultats et qualité du travail accompli, disponibilité, qualité relationnelle et ponctualité		230 € pour 35 h calculé au prorata du temps de travail	1 200€
MODALITE DE VERSEMENT : MENSUEL <input type="checkbox"/> ANNUEL X BI-ANNUEL <input type="checkbox"/> AUTRES :					
En cas d'arrêt pour maladie, accident, maladie professionnelle, le régime indemnitaire : <input type="checkbox"/> sera maintenu en totalité <input type="checkbox"/> sera maintenu partiellement précisez : X suivra le sort du traitement X sera suspendu : <input type="checkbox"/> à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt <input type="checkbox"/> à compter du 31 ^{ème} jour d'arrêt pour maladie ordinaire					

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP et CIA) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération n°20221105-03 : DEMANDE DE RACHAT D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT DE ROUENS

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Djinawa SATURNINO a acheté le lot n°5 du lotissement de Rouens (tranche 1). Ne pouvant construire sur la parcelle, elle demande à ce que la commune lui rachète le lot avant les 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas racheter le lot n°5 de la première tranche du lotissement de Rouens à Madame SATURNINO, estimant que sa demande ne constitue pas un cas de force majeure, comme stipulé dans l'avenant n°1 du règlement du lotissement.

Le Conseil Municipal ajoute que par contre, rien n'empêche Madame SATURNINO de revendre le terrain par ses propres moyens, à 1 € le m². Un courrier sera envoyé à l'intéressée dans ce sens.

Délibération n°20221105-04 : SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

La commune de SAINT HIPPOLYTE lance une étude complète de son système d'alimentation et de distribution d'eau potable dans le but d'établir un Schéma Directeur, auprès du Cabinet MERLIN. La commune dispose d'un plan d'ensemble à jour de son réseau de distribution de l'eau potable.

La présente étude devra répondre à plusieurs objectifs :

- Mieux connaître le fonctionnement du réseau,
- Etablir un état des lieux des infrastructures en place et de leurs capacités,
- Evaluer les besoins futurs en fonction des objectifs de développement de la commune, afin d'assurer l'adéquation des infrastructures vis à vis des besoins futurs,
- Identifier les interconnexions opportunes avec des collectivités voisines,
- Aider les élus à planifier et choisir les futurs investissements.

Le Schéma Directeur à établir sera décomposé en 3 parties :

- Etat des lieux et diagnostic,
- Etude de scénarii d'aménagement et étude patrimoniale,
- Programme de travaux et Rapport final.

Le délai global d'exécution de la mission sera de 10 mois, hors délais de validation par le maître d'ouvrage entre chaque phase et délai éventuel pour la pose de compteurs avant la campagne de mesures.

Il sera décomposé comme suit :

- Etat des lieux et diagnostic 4 mois
- Etude de scénarii d'aménagement et étude patrimoniale 4 mois
- Programme de travaux et Rapport final 2 mois

Coût de l'étude

	DESIGNATION	PRIX TOTAL HT	TVA	PRIX TOTAL TTC
Base	Prestation de base – SDAEP	30'835.00 €	6'167.00 €	37'002.00 €
OP1	Option n°1 : Campagne de mesures	6'055.00 €	1'211.00 €	7'266.00 €
OP2	Option n°2 : Schéma communal DECI	3'040.00 €	608.00 €	3'648.00 €
	TOTAL BASE + OPTIONS	39'930.00 €	7'378.00 €	44'268.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Cabinet MERLIN pour l'établissement du schéma directeur de l'eau potable de la commune de Saint-Hippolyte et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°20221105-05 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DU RESTAURANT BAR DE LA CAPELLE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'aménagement du restaurant bar de la Capelle.

Le coût prévisionnel des travaux était estimé à 700'000 € HT.

Les critères pris en compte pour le choix de l'offre sont les suivants :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Délais de réalisation de chaque élément de mission : 20 %
3. Valeur technique : 20 %

La date limite de dépôts de plis était le 12 avril 2022.

Six prestataires ont présenté une offre dans le délai imposé, il s'agit par ordre d'arrivée de :

1. SELARL D'ARCHITECTURE GINISTY, avec BET CETEC
2. SCP Sens K, ARNAL MARUEJOULS architectes associés et BET IPB et ALIZE
3. Marie NEDELLEC architecte et BET OCD

4. NAVECTH ARCHITECTES architecte et CET IB2M et DESVEAUX TREC
5. SARL Audrey LUCHE, architecte avec BET INSE
6. TAWLA Architecte avec BET IGETEC

Après analyse des offres par le Cabinet ACIPA 12, assistant à maitre d'ouvrage, SELARL Architecture GINISTY et BET CETEC sont retenus (note de 94.86/100), avec un forfait provisoire de rémunération de 56'000 € HT.

Madame le Maire propose de prendre une délibération pour l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier (lettre de refus, lettre de notification, acte d'engagement...).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le maire à notifier aux entreprises les résultats du marché de maîtrise d'œuvre pour réhabilitation et l'aménagement du restaurant bar de La Capelle,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°20221105-06 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET D'ACCUEIL DU PUBLIC AU VERGER DE SAUVEGARDE DE LA RIVIERE DE PONS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de travaux pour la construction d'un local technique et d'accueil du public au verger de sauvegarde de la Rivière de Pons.

Le marché a été partagé en 10 lots :

- Lot 1 – Terrassement VRD
- Lot 2 – Gros œuvre
- Lot 3 – Charpente
- Lot 4 – Couverture Etanchéité
- Lot 5 – Menuiserie Bois
- Lot 06 – Isolation Doublage Cloisonnement
- Lot 07 – Chape, Carrelage, faïence
- Lot 08 – Peinture
- Lot 09 – Chauffage Plomberie
- Lot 10 - Electricité

Le coût prévisionnel des travaux était estimé à 225'695 € HT.

Les critères pris en compte pour le choix de l'offre sont les suivants :

4. Prix des prestations : 60 %

5. Délais de réalisation : 15 %

6. Valeur technique : 25 %

La date limite de dépôts de plis était le 19 avril 2022.

L'ensemble des candidatures ont été jugées recevables, à savoir :

- LOT 1 : TERRASSEMENTS VRD

Candidat
<p>ETS SARL ALARY et Fils</p> <p>Espradels</p> <p>12 140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE</p> <p>Tél : 05 65 44 51 26 – Mobile : 06 83 01 96 27</p> <p>Courrier électronique : alary.et.fils@orange.fr</p>
<p>SAS Jean SOULENCQ et Fils</p> <p>Courbilhac</p> <p>12 600 BROMMAT</p> <p>Tél : 05 65 66 04 32</p> <p>Courrier électronique : soulenq.tp@orange.fr</p>
<p>GCTS SERVANT</p> <p>Lardit Campouriez</p> <p>12 140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE</p> <p>Tél : 05 65 44 59 88 – Mobile : 06 88 40 11 75</p> <p>Courrier électronique : gcts.servant@orange.fr</p>
<p>SARL PRADALIER et Fils</p> <p>10 Impasse de Cabassar</p> <p>12 580 VILLECOMTAL</p> <p>Tél : 05 65 44 66 20</p> <p>Courrier électronique : sarl.pradalier@orange.fr</p>

- LOT 2 : GROS ŒUVRE-RAVALEMENT

Candidats
<p align="center">SARL BRASSAC</p> <p align="center">Le Fajol</p> <p align="center">12 460 CAMPOURIEZ</p> <p align="center">Tél : 05 65 44 86 31 – Mobile : 06 75 98 14 78</p> <p align="center">Courrier électronique : brassac@gmail.com</p>
<p align="center">EURL Maçonnerie BOURRIER</p> <p align="center">15 Route de Laguiole</p> <p align="center">12 210 SOULAGES BONNEVAL</p> <p align="center">Tél : 05 65 54 10 87</p> <p align="center">Courrier électronique : eurlbourrier@orange.fr</p>

- LOT 3 : CHARPENTE BOIS

Candidats
<p align="center">SARL CM BOIS et HABITAT</p> <p align="center">La Concristie</p> <p align="center">12 140 LE FEL</p> <p align="center">Tél : 05 65 66 63 02</p> <p align="center">Courrier électronique : contact@cm-bois.com</p>
<p align="center">Atelier DRUILHET</p> <p align="center">Le Lac</p> <p align="center">12 160 BARAQUEVILLE</p> <p align="center">Tél : 05 65 71 92 57</p> <p align="center">Courrier électronique : gestion@druilhet.com</p>
<p align="center">LES ATELIERS DU BOIS</p> <p align="center">6 Route de Castanhau</p> <p align="center">12 140 SAINT HIPPOLYTE</p> <p align="center">Tél : 05 81 36 14 79 – Mobile : 07 62 67 21 91</p>

Courrier électronique : loicleguen@yahoo.fr

- LOT 4 : COUVERTURE-ETANCHEITE

Candidats

EURL CHAUVEY Jérôme

Zone artisanale

12 600 LACROIX BARREZ

Tél : 06 71 72 71 66

Courrier électronique : jerome.chauvey@laposte.net

SAS CROUZET GUIRAL

ZA de la Bouysse

12 500 ESPALION

Tél : 05 65 44 17 58

Courrier électronique : crouzet.guiral@orange.fr

LES ATELIERS DU BOIS

6 Route de Castanhau

12 140 SAINT HIPPOLYTE

Tél : 05 81 36 14 79 – Mobile : 07 62 67 21 91

Courrier électronique : loicleguen@yahoo.fr

- LOT 5 : MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES

Candidat

SARL BARTHEZ Christophe

ZA de l'Issart

12 800 NAUCELLE

Tél : 06 78 59 74 56

Courrier électronique : chris.barthez.12@gmail.com

- LOT 6 : DOUBLAGE-ISOLATION-CLOISONS SECHES

Candidat
<p align="center">SARL SANHES Jean Claude et Fils</p> <p align="center">Lotissement les Furgatières</p> <p align="center">12 320 SENERGUES</p> <p align="center">Tél : 05 65 75 89 21 – Mobile : 06 73 60 27 61</p> <p align="center">Courrier électronique : jeanclaudesanhes@orange.fr</p>

- LOT 7 : CHAPES- FAIENCES- CARRELAGES

Candidats
<p align="center">SARL SANHES Jean Claude et Fils</p> <p align="center">Lotissement les Furgatières</p> <p align="center">12 320 SENERGUES</p> <p align="center">Tél : 05 65 75 89 21 – Mobile : 06 73 60 27 61</p> <p align="center">Courrier électronique : jeanclaudesanhes@orange.fr</p>
<p align="center">SARL NG Les Chapes d'Olt</p> <p align="center">ZA des Tumulus</p> <p align="center">12 130 PIERREFICHE D'OLT</p> <p align="center">Tél : 05 65 70 48 94</p> <p align="center">Courrier électronique : contact@chapeliquideolt.fr</p>

- LOT 8 : PEINTURE

Candidat
<p align="center">SAS GASTON et Fils</p> <p align="center">40 Route de Bonissard</p> <p align="center">12 300 DECAZEVILLE</p> <p align="center">Tél : 05 65 43 17 42</p> <p align="center">Courrier électronique : contact@gaston-aveyron.fr</p>

- LOT 9 : PLOMBERIE CHAUFFAGE

Candidat
<p>Entreprise GLANDIERES Eric</p> <p>Le Bourg</p> <p>12 460 SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES</p> <p>Tél : 05 65 66 82 46 – Mobile : 06 81 03 68 41</p> <p>Courrier électronique : ericglandieres@gmail.com</p>

- LOT 10 : ELECTRICITE VMC

Candidats
<p>SARL BESSON Electricité</p> <p>La Carette</p> <p>12 600 MUR DE BARREZ</p> <p>Tél : 05 65 66 00 49 – Mobile : 06 32 86 98 24</p> <p>Courrier électronique : mickael-besson@orange.fr</p>
<p>ELIT SAS</p> <p>ZA le Combal</p> <p>12 300 DECAZEVILLE</p> <p>Tél : 05 32 52 88 62</p> <p>Courrier électronique : accueil@groupe-larren.com</p>
<p>SAS AGV FLOTTES</p> <p>ZA de Bel Air 879 Av du Causse</p> <p>12 850 ONET LE CHATEAU</p> <p>Tél : 05 65 42 21 41</p> <p>Courrier électronique : info-onet@fauche.com</p>
<p>JUSTIN Nicolas</p> <p>Le bourg</p> <p>12 140 SAINT HIPPOLYTE</p> <p>Tél : 06 76 09 52 70</p>

Courrier électronique : justin.nicolas@orange.fr

SARL LARROUSSINIE

ZA des Camps

15 130 LA FEUILLADE EN VEZIE

Tél : 04 71 62 65 22

Courrier électronique : etslaroussinie.pierre@wanadoo.fr

Suite à l'ouverture des plis du 19 Avril 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a procédé à une analyse des offres reçues et recevables. Elle a effectué un classement des offres selon les trois critères énoncés dans le règlement de la Consultation.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de la Maîtrise d'œuvre et des propositions de classement y figurant, Madame le Maire propose donc de retenir les entreprises désignées ci-après, pour les montants de marchés suivants :

	LOTS	AttributaireS	Montant Retenu € H.T.
01	TERRASSEMENTS VRD	SARL ALARY	48 782, 00 € H.T.
02	GROS ŒUVRE-RAVALEMENT	SARL BRASSAC	72 081, 30 € H.T.
03	CHARPENTE BOIS	CM BOIS et HABITAT	23 029, 25 € H.T.
04	COUVERTURE-ETANCHEITE	EURL CHAUVEY Jérôme	14 829, 81 € H.T.
05	MENUISERIES BOIS EXTERIEURES ET INTERIEURES	SARL BARTHEZ Christophe	25 546, 00 € H.T.
06	DOUBLAGE-ISOLATION-CLOISONS SECHES	SARL SANHES Jean Claude	9 826, 18 € H.T.
07	CHAPES- CARRELAGES- FAIENCES	SARL SANHES Jean Claude	7 131, 95 € H.T.
08	PEINTURE	Non retenu	
09	PLOMBERIE – CHAUFFAGE	ENTREPRISE GLANDIERES	13 985, 59 € H.T.
10	ELECTRICITE	SARL BRASSAC	12 796, 30 € H.T.
		TOTAL des marchés (Hors peinture, non retenu)	228 008, 38 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

présenter un intérêt pour les ayants-droit du hameau, il semble judicieux de n'aliéner que la portion de 339 m², celle-ci ne pouvant être utilisée que par les demandeurs et ne créant pas d'enclaves, ni de préjudices apparents aux propriétés limitrophes.

- **Avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation pour la portion de 339 m².**
 - **Avis défavorable du commissaire enquêteur sur la portion sur laquelle se trouve une source, considérant que celle-ci pourrait revêtir un intérêt commun pour les habitants du hameau.**
-
- **SOLAGUES (SOULAQUES) :** Le projet consiste en l'aliénation d'une portion du chemin, partant de la voie communale n°4 (entre Couesques et Montsalvy), dans sa partie haute (131 m² environ) bordée des parcelles appartenant à Madame Stéphanie IZAC (n°1523 et 1526 de la section F), qui s'est porté acquéreur. La partie de ce chemin est aujourd'hui désaffecté à l'usage du public et son aliénation ne créerait pas d'enclaves ou de préjudices apparents aux propriétés limitrophes. Parallèlement, il conviendra d'officialiser la voie déjà tracée et circulée sur les parcelles n°1200, 1201 et 1524. Une rencontre sur le terrain a eu lieu pendant l'enquête publique en présence de Madame le Maire, du géomètre et des différents propriétaires, afin d'envisager les différents tracés possibles pour la partie démarrant de la parcelle n°1525 et rejoignant le chemin rural au sud-est. La portion partant de la voie communale jusqu'à la parcelle n°1525 de la section F, sera intégrée dans le domaine public communal, le reste sera porté chemin rural.
 - **Avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation**

Les conclusions du commissaire enquêteur sont approuvées à l'unanimité.

Tous les propriétaires seront informés par courrier de la suite à donner à leur(s) demande(s). Comme il leur avait été signalé, les frais de géomètres et de notaire restent à leur charge. Les frais d'enquête sont réglés par la Commune.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- De suivre les recommandations du commissaire enquêteur et donc de désaffecter les chemins ruraux selon ses recommandations, en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente des chemins à 15 € par numéro de parcelle créé, quel que soit la superficie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibération n°20221105-08 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE SAINT-HIPPOLYTE

Le 14 novembre 2019, le Conseil Municipal avait délibéré pour demander des subventions pour la réhabilitation de l'ancien hôtel de Saint-Hippolyte.

A l'époque, nous ne savions pas si nous pouvions prétendre à des fonds LEADER, fonds européens, donc nous avons estimé leur participation à 10 % soit 65'000 €. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération initiale car nous pouvons prétendre à une subvention de 100'000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de demander une subvention des fonds LEADER, et accepte la répartition des subventions comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Montant des travaux	697'000 €	Subvention Département Aveyron	120'000 €
Maitrise d'œuvre, assistance à MO, cabinets de contrôles divers...	87'000 €	Subvention Région Occitanie (Rénovation énergétique sur 134'421 € HT)	40'326 €
		Subvention ETAT – DISL (sur 750'000 €)	196'356 €
		Subvention LEADER	100'000 €
		Autofinancement	327'318 €
Total dépenses	784'000 €	Total recettes	784'000 €

Délibération n°20221105-09 Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FETES DE PONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Pons a été inscrite au budget communal 2022. Elle propose de demander une subvention DETR à l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de demander une subvention DETR auprès des services de l'Etat comme suit :

Montant du devis : 5'362 € HT

Demande de DETR – ETAT (30 %) : 1'608.60 €

Délibération n°20221105-10 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA COUVERTURE DE DEUX SILOS AU BATIMENT COMMUNAL DE ROUENS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget communal 2022, il a été décidé de couvrir deux silos situés au bâtiment technique communal de Rouens. Elle propose de demander une subvention DETR à l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de demander une subvention DETR auprès des services de l'Etat comme suit :

Montant du devis : 33'894 € HT

Demande de DETR – ETAT (30 %) : 10'168.20 €

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE DE ROUENS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que fin 2020, des devis pour la restauration du retable de Rouens avaient été demandés suite au cahier des charges établi par le conservateur départemental des antiquités et objets d'art de l'Aveyron.

Madame le Maire ajoute que des demandes de subventions peuvent être déposées auprès des services de l'ETAT (DRAC), du département et de la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de demander des subventions auprès des différents services, comme suit :

Montant du devis (avec option) : 17'265 € HT

Subvention espérée - ETAT (20 %) : 3'453 €

Subvention espérée – Région (20 %) : 3'453 €

Subvention espérée – Département (20 %) : 3'453 €

Fonds propres : 6'906 €

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h30.

**Le Maire,
Francine LAFON**

